

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Objet :

Garantie de prêt
Construction de 6 logements
Sociaux Impasse du Puits
PATRIMOINE SA
LANGUEDOCIENNE HLM

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Olivier MONROS, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : Mme Laure GIMENO M. Claude VIDAL, Mme Solène PELLE à M. Julien RIBES, Mme Françoise CRASSOUS à M. René COUSIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie CHOLLET

Début de séance : 18h30

N° : D - 2023 - 07 - 03 - 07

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D-2023-02-06-05 du 6 Février 2023 donnant un accord de principe pour accorder la garantie des prêts que la SA PATRIMOINE devra contracter pour la réalisation des logements sociaux des lotissements « Le Cercle » et « Les Jardins de Crouzels ».

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par la SA PATRIMOINE, la présente garantie des prêts contractés dans le cadre de la construction de 6 logements sociaux Rue du Puits (Les Jardins de Crouzels) est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°146713 en annexe signé entre : PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts de Consignations ;

Délibère, à l'unanimité des présents + 3 procurations :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LESPIGNAN (34) accorde sa garantie à hauteur de 75.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 532 200.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°146713 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 399 150.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le **07 JUIL. 2023**

ID : 034-213401359-20230703-D2023_07_03_007-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

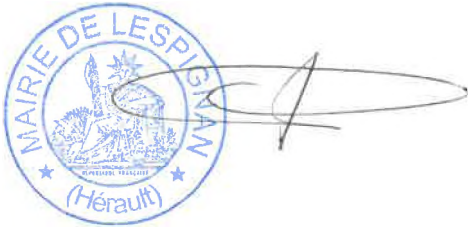
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le **06 JUL. 2023**
Et publication ou notification
Du
Le Maire :

La Secrétaire,

Le Maire,



Marie CHOLLET



Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le **07 JUL. 2023**
ID : 034-213401359-20230703-D2023_07_03_007-DE